ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.122

Objet :
Réglementation du stationnement pour un spectacle de cirque

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1986 réglementant le stationnement sur la place publique dite « parking de la piste cyclable »,
- Vu la demande présentée par Monsieur LANDRI Stéphane **« cirque LANDRI »**, à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle de cirque dans la commune de Saint-Jorioz du 24 au 26 juillet 2023,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Stéphane LANDRI demeurant 350 chemin du pré neuf 38350 LA MURE est autorisé à organiser un spectacle de cirque, sur la place publique dite « parking de la piste cyclable », **du 24 au 26 juillet 2023** à l'emplacement désigné par la police municipale.

Article 2 :
Monsieur LANDRI Stéphane sera autorisé à stationner, exceptionnellement, avec ses véhicules et son matériel, **du samedi 22 juillet 2023 dans la matinée jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 dans la matinée.**

Article 3 :
Monsieur LANDRI Stéphane s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. **(Une caution de 400 euros est exigée)**
- Surveiller ses animaux domestiques et prendre toutes les dispositions pour qu'ils ne se rendent pas sur les propriétés voisines.
- A ne faire aucun bruit après 22h30. (le démontage du chapiteau devant être réalisé à partir de 7h00 le lendemain du spectacle).
- Ne planter aucun pieux dans le sol (**ligne EDF 20.000 volts et canalisation de gaz).**
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. **15 affiches maximum** sur la commune de Saint-Jorioz.
- Régler le droit de place d'un montant de **112 euros par jour d'ouverture** + la redevance d'électricité d'un montant de **100€ par jour d'installation** *(tarifs fixés par délibération du conseil municipal, n° 2022.103 du 05.12.2022)*
- Remettre l'attestation de bon montage du chapiteau dument complétée et signée auprès des services de la police municipale après installation.

Article 4 :
Monsieur LANDRI Stéphane s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

Article 5 :
Le présent arrêté sera :

- TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la responsable des Régies communales,
  - ✓ Le demandeur charlenelandri@gmail.com
  - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- Diffusé sur le site internet de la mairie, www.

A SAINT-JORIOZ
Le 23 juin 2023

Arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 28/06/2023

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE SAVOIE)